

Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20200609-2020-06-09-015-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
COMMUNE – 73260
LES AVANCHERS-
VALMOREL

2020 – 06 – 09 - 015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> 04 JUIN 2020</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT LE 09 JUIN à 20 Heures</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 – article 10, en salle verte à Valmorel et en nombre limité de public, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Madame Roxane MENGOLI a été élue secrétaire</p>
---	--

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

La délibération n°2020-02-24-14 en date du 24 février 2020 est abrogée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a compétence en matière d'urbanisme et de gestion du droit des sols sur son territoire.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 9 juin 2020.

Il expose les enjeux futurs en matière de renouvellement urbain, de maintien de l'activité de la station avec la nécessaire reconquête de lits touristiques marchands abandonnés, de constitution de réserve foncière afin de voir aboutir les futurs aménagements touristiques qui manquent aujourd'hui sur le territoire communal.

Considérant les articles L.211-1 et suivants, les articles R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui donnent la faculté à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones prédéfinies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse,
- la pérennisation de l'activité économique et touristique du territoire communal par la mise en œuvre d'une politique locale de reconquête de lits touristiques marchands,
- la constitution de réserves foncières pour le développement d'équipements de services, de loisirs et de tourisme dont la station a besoin pour renouveler sa clientèle,

sont dans l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, ouvert à la commune, sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) telles qu'elles figurent délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour exercer ce droit.

La présente délibération sera adressée :

- Au directeur départemental des services fiscaux,
- Au conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau près le tribunal de grande instance d'Albertville,
- Au greffe près le tribunal de grande instance d'Albertville ;

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ;

La présente délibération fera l'objet de mention dans la rubrique d'annonces légales du « Dauphiné Libéré » et de « La Vie Nouvelle ».

Les effets attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme aux débats
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

